

Ambassade de la République
Centrafricaine auprès de la
Confédération Helvétique



Mission Permanente de la République
Centrafricaine auprès de l'Office des
Nations Unies et des autres
Organisations Internationales à Genève

République Centrafricain
-Unité – Dignité – Travail-

Réf : 194/2021/ MP/GE/CJ 15

La Mission Permanente de la République Centrafricaine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève et à Vienne, présente ses compliments au Secrétariat du Service des Procédures Spéciales et a l'honneur de lui transmettre la réponse du Gouvernement à la Communication Conjointe des Procédures Spéciales (Réf : AL CAF 1/2021).

La Mission Permanente de la République Centrafricaine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève et à vienne, saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Service des Procédures Spéciales, les assurances de sa haute considération.

Genève le, 25 JUIN 2021



Secrétariat du Service des Procédures Spéciales
e-mail : registration@ohchr.org



N° 0030./MAECE.21

Bangui, le 03 JUIN 2021

Madame le Ministre des Affaires
Etrangères et des Centrafricains
de l'Etranger

Au

Groupe de travail sur l'utilisation des
mercenaires comme moyen de violer les
droits de l'Homme et d'empêcher
l'exercice du droit des peuples à
disposer d'eux-mêmes ; sur la question
des droits de l'Homme et des sociétés
transnationales et autres entreprises sur
les disparitions forcées ou involontaires;
de la Rapporteuse spéciale sur les
exécution extrajudiciaires, sommaires
ou arbitraires ; et du Rapporteur spécial
sur la torture et autres peines ou
traitements cruels, inhumains ou
dégradants.

Objet : REPONSE GOUVERNEMENT CENTRAFRICAIN

Mise au point du Gouvernement Centrafricain relative à la communication conjointe émanant du groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'Homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; sur la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises sur les disparitions forcées ou involontaires; de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; et du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Contexte

Faisant suite à la communication conjointe du groupe de travail sur la question de l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'Homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; sur la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises sur

les disparitions forcées ou involontaires; de la Rapporteuse Spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; et du Rapporteur Spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adressée au Gouvernement Centrafricain par le biais de Madame le Ministre des Affaires Etrangères et des Centrafricains de l'Etrangers, de graves accusations de violations des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire ont été portées sur les Forces de Défense et de Sécurité et leurs alliés dans les opérations militaires en cours contre les groupes armés.

A cet effet, le Gouvernement Centrafricain tient à faire les observations suivantes:

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, la République Centrafricaine a connu des crises militaro-politiques à répétition, qui ont affaibli l'autorité de l'Etat, déstructurées la société, brisées la cohésion sociale et l'unité nationale.

Parmi ces multiples crises, celle déclenchée par la **Coalition SELEKA** et la prise du pouvoir par la force, le 24 Mars 2013, a sonné le glas de la cohésion sociale, plongeant le pays dans un conflit armé au relent communautaire sans précédent.

Malheureusement, après cinq années de pouvoir, dirigé par un président démocratiquement élu, le Professeur **Faustin Archange TOUADERA**, une nouvelle rébellion dénommée coalition des Patriotes pour le Changement(CPC), dirigé par l'ex président **François BOZIZE** et certains groupes armés signataires de l'Accord Politique de Paix et de Réconciliation du 06 Février 2019 a été créée avec pour objectif de déstabiliser le Gouvernement légitime et d'empêcher l'organisation des élections groupées de Décembre 2020, pourtant sagement préparées avec l'appui de la Communauté internationale.

De graves violations des droits de l'Homme (enrôlement des enfants soldats, viol, vol à main armée, destruction des biens publics, exécutions sommaires etc.) qui n'ont pas été rapportées par le Haut-Commissariat chargé des droits de l'Homme, ont été commises sur des paisibles populations par les éléments de la **CPC**, au cours de leurs offensives sur Bangui. Les forces gouvernementales, sous embargo et en pleine reconstruction dans le cadre la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS), étaient malheureusement dépourvues de moyens adéquats pour répondre à ces menaces.

C'est ainsi que le Gouvernement Centrafricain a fait appel à certains de ses partenaires dans le cadre des Accords de coopération militaire pour appuyer les Forces de Défense et de Sécurité en vue de préserver l'intégrité territoriale, sécuriser le processus électoral de Décembre 2020 et protéger les populations. D'où les opérations militaires conjointes Forces de Défense et de Sécurité-MINUSCA et partenaires (Gouvernements Russes et Rwandais).

Grâce à cette mutualisation de forces, une grande partie du territoire nationale illégalement occupée par ses envahisseurs a été libérée permettant ainsi à la population de revivre dans la sérénité, la quiétude et de faciliter la restauration de l'autorité de l'Etat.

De tout ce qui précède, le Gouvernement Centrafricain entend apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

1. Fournir toute information supplémentaire et/ou tout commentaire que vous pourriez avoir sur les allégations susmentionnées

Le Gouvernement Centrafricain est désagréablement surpris et juge partiales et subjectives, les informations rendues publiques par le groupe de travail dénonçant les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises par les FDS et leurs alliées dans les villes et localités reprises pendant l'offensive du mois de Décembre 2020 à nos jours contre les rebelles de la CPC lourdement armées.

Ni le commandement militaire, ni les autorités administratives et locales n'ont enregistré jusqu'à ce jour, de plaintes faisant état de violation des droits de l'Homme et du DIH dont seraient responsables les FACA et leurs alliés russes.

D'ailleurs, la République Centrafricaine travaille en étroite collaboration et en toute transparence avec le Bureau des droits de l'Homme de la MINUSCA.

Si ces accusations sont avérées, le Gouvernement Centrafricain s'emploiera à utiliser tous les mécanismes juridiques et judiciaires en vigueur pour traduire les présumés auteurs devant la justice aux termes des engagements pris par son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, le Professeur **Faustin Archange TOUADERA**, dans sa correspondance en date du 06 Mai 2021 adressée à Madame **Michelle BACHELET**, Haut-Commissaire des Nations-Unies aux Droits de l'Homme.

2. Fournir des informations détaillées sur les cadres règlementaires et de responsabilité nationaux applicables concernant l'utilisation de personnel militaire et de sécurité privée, notamment pour la protection du Président, la Formation et la Certification des FACA, et leurs participations à des activités de combat. Veuillez également fournir des informations sur tout accord bilatéral sur l'utilisation de personnel militaire et de sécurité privé entre le gouvernement Centrafricain et d'autres Gouvernements et/ou entités juridiques.

La République Centrafricaine est partie prenante au Document de Montreuil sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les Etats en

ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privée pendant les conflits armés, fait sous l'égide du Département Fédéral des Affaires étrangères de la Confédération suisse et du Comité International de la croix rouge du 17 septembre 2008 qui règlementent les activités de sociétés privées œuvrant (exerçant) dans le pays. Voir Annexe

Pour la formation et la certification des FACA, et leurs participations à des activités de combat, la RCA a signé des accords bilatéraux le 21-01-2018 ratifié le 19-12-2018 avec la Fédération de Russie et le 15-10-2019 avec la République du Rwanda. Ces Accords prévoient des assistances militaires des parties en cas de menaces.

La participation des instructeurs russes aux combats est justifiée par leurs missions de formations et d'appui opérationnel sur le terrain et dans le cadre de la légitime défense. Cependant, leur mission principale reste la formation et l'appui aux opérations des FDS.

3. Indiquer les mesures que le Gouvernement Centrafricain a prises, ou envisage de prendre, pour prévenir les violations des droits de l'homme et les pertes civiles dans les opérations militaires des FACA impliquant du personnel militaire et de sécurité privé.

Aussitôt les allégations rendues publiques une Commission d'enquêtes a été mis en place par Arrêté n° **014/21/MIDHGS / DIRCAB** du 04 Mai 2021.

En cas de violations des Droits de l'homme, le Gouvernement a prévu de:

- traduire devant les tribunaux militaires, les présumés coupables et leurs complices et de les sanctionner le cas échéant, conformément aux dispositions de la Loi N° **17.012** du 24 Mars 2017 du Code de justice militaire et de la Loi N°**10.002** du 06 Janvier 2010 portant Code pénal Centrafricain;
- renforcer les capacités des Forces de Défense et de Sécurité aux Droits de l'Homme et au Droit International Humanitaire;
- renforcer le contrôle des troupes déployées sur le terrain par les différentes Inspections dédiées à ces forces.

4. Indiquer les mesures que le Gouvernement de votre Excellence a prise pour s'assurer que les entreprises ou les contractants militaires et de sécurité privés sur son territoire et/ou sous sa juridiction exercent une diligence raisonnable renforcée en matière de droit de l'homme afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont ils traitent leurs impacts sur les droit de l'homme tout au long de leurs opérations dans les zones touchées par des

conflits conformément aux principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Document de Montreuil sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les Etats en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privée pendant les conflits armés, fait sous l'égide du Département Fédéral des Affaires étrangères de la Confédération suisse et du Comité International de la croix rouge du 17 septembre 2008 .

(Cf. Annexe Mission de l'Inspection Centrale en matière de Gendarmerie)

5. Fournir des informations sur le résultat de toute enquête sur les violations des droits de l'homme signalée dans la présente communication. Si aucune enquête n'a été menée, veuillez expliquer en quoi l'absence d'une telle enquête n'est pas incompatible avec les responsabilités de la RCA en vertu du droit international des droits de l'homme. Quels recours et réparations ont été prévus pour les victimes et leurs proches.

Le Gouvernement Centrafricain informé de ces allégations a mis en place une Commission d'enquête afin de faire la lumière sur toutes ces accusations. L'enquête se poursuit et le rapport final de la Commission déterminera la suite qui y sera réservée.

6. Fournir des informations détaillées sur l'utilisation de personnel militaire et de sécurité privée, y compris leurs rôles précis, la nature des activités entreprises en RCA, ainsi que leur rôle dans la logistique et le transport (piste d'atterrissage et hélicoptères) et leur certification en vertu de la législation Centrafricaine. Fournir des informations détaillées sur les chaines de commandement. Fournir des informations sur la coordination des activités militaires, y compris le processus de décision concernant les interventions militaires.

(CF. Annexe Mission de l'Inspection Centrale en matière de Gendarmerie)

7. Fournir des informations sur l'identité des fonctionnaires qui sont autorisés à ordonner une privation de liberté. Dans quelles conditions de tels ordres peuvent être donné et quelles sont les sanctions prévues pour les fonctionnaires qui, sans justification légale, refusent de fournir des informations sur toute détention.

(CF Annexe Mission de l'Inspection Centrale en matière de Gendarmerie)

8. Fournir des informations détaillées sur les entités juridiques et /ou entreprises spécifiques ayant passé un contrat, y compris leurs propriétaires /contrôle/personnel et comment les sociétés impliquées sont liées les unes aux autres. Fournir des informations sur les conditions générales des accords conclus avec les entreprises militaires et de sécurité mentionnées, y compris sur la manière dont les entreprise russes et leur personnel sont rémunérés pour leurs services. Fournir des informations détaillées sur les relations entre le représentant du ministère russe de la défense en RCA et ses acteurs privés.

Cf. Document de Montreuil sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les Etats en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privée pendant les conflits armés, fait sous l'égide du Département Fédéral des Affaires étrangères de la Confédération suisse et du Comité International de la croix rouge du 17 septembre 2008 .

9. Fournir des informations détaillées sur les sanctions et mesures potentielles pour les violations des droits de l'Homme commises par des fonctionnaires centrafricains et des violations des droits de l'Homme commises par le personnel militaire et de sécurité privée sous contrat (responsabilité). Fournir des informations sur tout rapport reçu concernant des violations des droits de l'Homme perpétrées par des militaires et des agents de sécurité privée. Partager toute information concernant l'état des enquêtes sur des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par le personnel militaire et de sécurité privé, qu'il opère pour votre gouvernement, pour des clients privés ou seul. Inclure des informations des incidents présumés spécifiques mentionnés ci-dessus.

(CF Annexe Mission de l'Inspection Centrale en matière de Gendarmerie).

10. Indiquer les mesures que le gouvernement a prises, ou envisage de prendre, pour garantir aux victimes de violations des droits de l'homme par des militaires et des agents de sécurité privé et un accès effectif aux mécanismes judiciaires nationaux.

Le Gouvernement Centrafricain attend le Rapport de la Commission d'enquêtes qui a été mise en place par Arrêté N° **014/21/MIDHGS / DIRCAB**/du 04 Mai 2021, pour pouvoir prendre des mesures appropriées aux prorata des préjudices subis par les victimes.

11. Indiquer les mesures que le gouvernement a prises, ou envisage de prendre, pour s'assurer que les entreprises militaires et de sécurité privé domicilié sur son territoire et /ou sous sa juridiction établissent ou participent à des mécanismes de réclamations efficaces au niveau opérationnel, ou coopèrent avec des processus de réparation légitimes afin de remédier aux effets négatifs sur les droits de l'Homme qu'elles ont causé.

Cf. Document de Montreuil sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les Etats en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privée pendant les conflits armés, fait sous l'égide du Département Fédéral des Affaires étrangères de la Confédération suisse et du Comité International de la croix rouge du 17 septembre 2008 .

12. Fournir des informations détaillées sur les mesures et procédures en place pour les évacuations médicales des combattants des FACA blessés ainsi que du personnel militaire et de la sécurité privée.

Les Forces de Défense et de Sécurité sont dépourvues de toute mesure adéquate. Les évacuations médicales et sanitaires des combattants étatiques s'effectuent souvent par un appui aérien de la MINUSCA soit par des ambulances des FACA et des centres de santé avoisinants.

Le Gouvernement s'attèlera à renforcer ses mesures en coordination avec les partenaires (Croix Rouge etc...).

